



Séance du conseil municipal du 19 novembre 2021

Compte-rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de COIMÈRES, dûment convoqué le mardi 8 novembre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude MORIN, Maire de Coimères, à 19 heures 30.

Présents :

M. MORIN Jean Claude, M. COSTENTIN Loïc, Mme ROUSSEAU Josette,
Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFJET Francette, MAGNAUDET Chantal,
SEYMOUR Evelyne,
MM. DEGUDE Pascal, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent

Absents excusés :

MM. RIVIER Alexis, DERNONCOURT Arnaud, Mme HAZERA Rajaa

Secrétaire de séance : M. DEGUDE Pascal

1 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2021

2 - Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Décision d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites par voie conventionnelle mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde et de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites pour les actifs CNRACL à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.

3 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique, créé le 27 novembre 2020, portée de 30 à 28 heures à compter du 1^{er} décembre 2021.

4 - Révision loyers communaux au 1^{er} décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022

Loyer communal du 2 Place Jean Jacques Lafon révisé au 1^{er} décembre 2021 – Nouveau loyer : **509,18 €**

Loyer communal du 6 rue du Lavoir révisé au 1^{er} janvier 2022 – Nouveau loyer : **325,72 €**

5 – Budget – Décision Modificative n° 3

Décision de modifier les crédits de la façon suivante :

Section Fonctionnement

D023 (Virement à la section investissement) + 10 500 €

R722 – 042 (Immobilisations corporelles) + 10 500 €

Section Investissement

D 2132 – 041 (Immeuble de rapport) + 10 500 €

R021 (Virement de la section fonctionnement) + 10 500 €

6 – Budget - Décision Modificative n° 4

Décision de modifier les crédits de la façon suivante :

Section Investissement

| | |
|--|-------------------|
| D 020 (Dépenses imprévues Investissement) | - 2 500 € |
| D 21534 (Réseaux d'électrification) | - 35 000 € |
| D 2132 (Immeubles de rapport) | + 20 200 € |
| D 2151 (Réseaux de voirie) | + 11 800 € |
| D 2152 (Installations de voirie) | + 1 000 € |
| D 2158 (Autre matériel et outillage) | + 400 € |
| D 2188 (Autres immos corporelles) | + 4 100 € |

7 - Modification des indemnités de fonction de conseillers municipaux

Fixation, avec effet au 1^{er} décembre 2021, du montant des indemnités des conseillers municipaux suivants :

M. DERNONCOURT Arnaud : 2,57%

M. DEGUDE Pascal : 1,29%

Mme BIENAIMÉ Joëlle : 4,32 %

Mme DELAS Patricia : 4,32 %

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

8 - Avance de frais pour l'approvisionnement en gaz d'un locataire

Décision de faire l'avance de frais pour le remplissage de la citerne de gaz d'un locataire avec signature d'un document contractuel pour le remboursement.

9- Provisions pour créance douteuses – Adoption d'une méthode de calcul

la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Nécessité de définir une méthode de calcul pour ces provisions.

Adoption d'une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, et application des taux forfaitaires de dépréciation suivants :

| Ancienneté de la créance | Part de provisionnement |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Créances année courante | 0% |
| Créances émises en (n-1) | 10% |
| Créances émises en (n-2) | 20% |
| Créances émises en (n-3) | 50% |
| Créances antérieures | 70% |

10 – Budget – Décision Modificatives n° 5

Afin de pouvoir mettre en application la délibération précédente, décision de modifier les crédits de la façon suivante :

| | |
|---|------------------|
| D 6541 (Créances admises en non-valeur) | - 1 000 € |
| D 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) | + 1 000 € |

11- Communications diverses

Fait à Coimères, le 3 décembre 2021